



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 avril 2020  
Français  
Original : anglais

### Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

#### Conclusions sur les enfants et le conflit armé au Yémen

1. À sa 81<sup>e</sup> réunion, le 14 juin 2019, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Yémen (S/2019/453), qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies s'est également adressé au Groupe de travail (voir annexe).
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité, et ont pris note des analyses et des recommandations qui y figurent.
3. Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur profonde inquiétude quant à l'ampleur, à la gravité et à la récurrence des violations et des atteintes subies par les enfants au Yémen et ont condamné vigoureusement toutes les violations et les atteintes qui continuent d'être commises contre des enfants au Yémen. Ils ont exhorté toutes les parties au conflit à appliquer pleinement l'Accord de Stockholm et à œuvrer en faveur d'une solution politique globale négociée pour mettre fin au conflit, seul moyen viable de mettre un terme aux souffrances des enfants au Yémen. Les membres du Groupe de travail ont souligné qu'il importait d'inclure des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans un futur accord de paix. Ils ont, par ailleurs, salué la signature par le Gouvernement yéménite, le 18 décembre 2018, d'une feuille de route destinée à relancer la mise en œuvre du plan d'action signé avec l'Organisation des Nations Unies en 2014 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces. Les membres du Groupe de travail ont également salué la signature, le 25 mars 2019, d'un mémorandum d'accord entre l'ONU et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen. Ils ont exhorté les autres parties au conflit à prendre également des mesures pour faire cesser et prévenir les violations et les atteintes dont sont victimes les enfants. Les membres du Groupe de travail ont souligné qu'il importait de faire en sorte que les responsables de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits humains et d'atteintes à ce droit rendent compte de leurs actes, et d'empêcher l'impunité.



4. À l'issue de la 81<sup>e</sup> réunion, en vertu et dans les limites du droit international applicable et des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité, le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes énoncées ci-après.

#### **Déclaration publique du Président du Groupe de travail**

5. Le Groupe de travail est convenu d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message qui suit à toutes les parties au conflit armé au Yémen, qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier les groupes armés non étatiques, tels que les houthistes, Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia, les milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires, ainsi que les Forces de la Ceinture de sécurité, aux forces gouvernementales, notamment aux forces armées yéménites, et à la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, le message suivant :

a) Se déclare vivement préoccupé par l'ampleur, la gravité et la récurrence des violations et des exactions commises contre des enfants au Yémen, condamne fermement toutes les violations et exactions qui continuent d'être commises contre des enfants au Yémen et prie instamment toutes les parties au conflit de prévenir et de faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques lancées contre des établissements scolaires et hospitaliers et le refus de l'accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) Souligne l'importance de l'application du principe de responsabilité à toutes les formes de violations et d'exactions dont sont victimes les enfants touchés par des conflits armés et insiste sur le fait que tous les responsables doivent être traduits en justice pour y répondre de leurs actes sans retard indu, notamment par la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de leur culpabilité ;

c) Se déclare vivement préoccupé par le grand nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants en violation du droit international, dont la majorité ont été recrutés et utilisés par les houthistes ; exhorte fermement toutes les forces et tous les groupes armés à libérer immédiatement tous les enfants qui leur sont associés et à faire cesser et prévenir les recrutements et l'utilisation d'enfants, conformément aux obligations que leur impose le droit international, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Déclaration faite par le Yémen lors de son adhésion à celui-ci en 2007 ; constate avec préoccupation que des enfants sont privés de liberté, par des acteurs tant étatiques que non étatiques, au motif qu'ils sont soupçonnés d'être associés à des forces armées et à des groupes armés, et exhorte toutes les parties au conflit à les relâcher et à faire en sorte qu'ils réintègrent la société grâce à des programmes de protection de l'enfance ; et demande instamment que les enfants qui seraient associés à des parties au conflit soient traités avant tout comme des victimes, et que la détention ne soit utilisée qu'en dernier recours et pour une période aussi courte que possible, conformément au droit international et en s'appuyant sur les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris) approuvés par le Gouvernement yéménite en décembre 2012 ;

d) Exprime sa profonde préoccupation face au nombre alarmant d'enfants tués et d'enfants ayant subi des atteintes à leur intégrité physique notamment à l'occasion de frappes aériennes, dans des combats terrestres, notamment du fait de

tirs d'armes de petit calibre, dans des bombardements, fréquents dans les zones densément peuplées, du fait de mines et d'engins non explosés, et lors d'attentats-suicides ; et engage vivement toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil ;

e) Se déclare vivement préoccupé par le nombre élevé d'enfants tués et grièvement blessés par des mines, des engins non explosés et des restes explosifs de guerre, et demande instamment à toutes les parties au conflit armé de prendre des mesures pour prévenir et réduire ces meurtres et ces atteintes à l'intégrité physique, notamment en accordant la priorité à l'enlèvement des mines, engins non explosés et autres explosifs, et au moyen d'activités de sensibilisation aux dangers des mines et d'atténuation des risques ;

f) Se déclare vivement préoccupé par les cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des enfants et par l'absence de services appropriés pour les victimes, constate avec préoccupation une augmentation du nombre de mariages précoces de filles, exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures concrètes et précises pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants et souligne l'importance de l'application du principe de responsabilité pour les auteurs d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre commis contre des enfants ;

g) Condamne fermement les attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux en violation du droit international et demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des établissements scolaires et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et faire cesser les attaques ou menaces d'attaques disproportionnées et indiscriminées contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'établissements scolaires et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable et, à cet égard, note que le Gouvernement yéménite a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en octobre 2017, et souligne qu'il importe que les auteurs des attaques perpétrées contre de tels établissements en violation du droit international répondent de leurs actes ;

h) Condamne fermement l'enlèvement d'enfants, notamment à des fins de recrutement et d'utilisation, et les autres formes d'exploitation, ainsi que le recours aux rançons et demande à toutes les parties concernées d'y mettre un terme et de libérer immédiatement tous les enfants enlevés ;

i) Se déclare vivement préoccupé par la crise humanitaire au Yémen, condamne fermement les nombreux cas de refus de l'accès humanitaire aux enfants, notamment le refus d'aide humanitaire et les attaques contre le personnel, les installations et les biens humanitaires et demande à toutes les parties au conflit armé, en particulier aux houthistes, de permettre et de faciliter un accès sûr, rapide et sans entrave aux enfants, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire, de respecter la nature exclusivement humanitaire et impartiale de l'aide humanitaire et de respecter également les activités de tous les organismes humanitaires des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans discrimination ;

j) Demande à toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de renforcer leur dialogue avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer et d'adopter des instructions permanentes en faveur de la libération et de la réintégration des enfants

associés aux parties au conflit, et d'accorder un accès immédiat aux acteurs civils de la protection de l'enfance pour faciliter la libération et la réintégration de ces enfants dans la société ; souligne que la réintégration dans leur famille et dans la société des enfants qui étaient associés à des parties au conflit est essentielle pour leur garantir un avenir, ainsi qu'à leur famille, et pour prévenir les risques de réenrôlement en violation du droit international, et note, à cet égard, les efforts entrepris par le Gouvernement yéménite et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen pour réunir les enfants anciennement associés aux groupes armés avec leur famille ;

*Au Gouvernement yéménite*

k) Se félicite de la signature, le 18 décembre 2018, d'une feuille de route visant à relancer l'application du plan d'action signé par le Gouvernement yéménite le 14 mai 2014 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces ; se félicite de l'émission, en mars 2018, d'un ordre dans lequel le commandant en chef adjoint des Forces armées yéménites a rappelé que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales étaient interdits et dit que toute violation devait être signalée immédiatement ; se félicite également de l'adoption par le Gouvernement yéménite, en octobre 2017, de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ; exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre immédiatement cette feuille de route en collaboration avec l'ONU, à arrêter de recruter et d'utiliser des enfants, à prévenir ces pratiques, à libérer immédiatement tous les enfants présents dans ses rangs et à accorder la priorité à la mise en place de mécanismes efficaces d'évaluation de l'âge des recrues ; et prie le Gouvernement de continuer à donner suite aux conclusions précédentes du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Yémen (S/AC.51/2013/3) ;

*A la Coalition en appui à la légitimité au Yémen*

l) Se félicite de la signature, le 25 mars 2019, d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen en vue de renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé dans le pays ; se félicite de la mise en place par la Coalition, avec le concours de l'ONU, d'un programme d'activités précises assorties d'échéances sur la base de ce mémorandum d'accord, et invite la Coalition à le mettre en œuvre ; demande à la Coalition de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations que lui impose le droit international ; et demande au Yémen et à la Coalition de veiller à ce que toutes les violations ou allégations de violations attribuées à la Coalition fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme, conformément au droit international, afin que les responsables soient amenés à répondre de leurs actes ;

*Aux houthistes*

m) Exprime sa vive préoccupation et condamne fermement toutes les violations et exactions que les houthistes continuent de commettre contre des enfants au Yémen ; exprime sa déception quant au fait que les houthistes refusent de collaborer véritablement avec l'Organisation des Nations Unies au Yémen concernant la protection des enfants touchés par le conflit armé, et leur demande également de continuer à donner suite aux conclusions précédentes du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Yémen (S/AC.51/2013/3) ;

*Aux autres parties énumérées dans les annexes*

n) Demande à toutes les autres parties au conflit mentionnées dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, si elles ne l'ont pas encore fait, de signer et d'appliquer en collaboration

avec l'Organisation des Nations Unies un plan d'action visant à mettre fin aux six violations graves commises contre des enfants et à les prévenir, et d'engager, à cet effet, un dialogue avec l'Organisation ; leur demande également de continuer à donner suite aux conclusions précédentes du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Yémen ;

*À toutes les parties concernées*

o) Encourage celles et ceux qui sont ou seront engagés dans des pourparlers et des accords de paix à veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment à la libération et la réintégration d'enfants précédemment associés à des forces armées ou groupes armés, ainsi qu'aux droits et au bien-être des enfants, soient intégrées dans toutes les négociations de paix, dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix et dans les dispositions relatives au contrôle du cessez-le-feu, et à ce que l'avis des enfants soit pris en compte à cette occasion, dans la mesure du possible ;

p) Demande aux États Membres, aux entités des Nations Unies, notamment à la Commission de consolidation de la paix, et aux autres parties concernées de veiller à ce qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé et à ce que la priorité leur soit accordée dans les plans, les programmes et les stratégies de relèvement et de reconstruction après un conflit, ainsi que dans les efforts faits pour consolider et pérenniser la paix, et d'encourager et faciliter la prise en compte de leurs vues à cette occasion ;

q) Exprime sa préoccupation face aux problèmes de sécurité et d'accès, entre autres, auxquels se heurte le personnel chargé du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé et demande instamment aux parties au conflit de faciliter son accès sûr et sans entrave aux territoires à des fins de surveillance et d'information et de cesser immédiatement de menacer le personnel du mécanisme et la population locale dans les lieux où les allégations de violations et d'exactions sont examinées ;

6. Le Groupe de travail est convenu d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message suivant :

a) Souligne la contribution importante des notables locaux et des chefs religieux au renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Les exhorte à renforcer la protection au niveau local et à condamner publiquement les violations et les exactions commises contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des établissements scolaires et hospitaliers, les enlèvements et le refus de l'accès humanitaire, tout en continuant de militer pour les faire cesser et les prévenir, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour appuyer la réintégration et la réadaptation, dans leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par une campagne de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

### **Recommandations au Conseil de sécurité**

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre une lettre adressée au Gouvernement yéménite dans laquelle il :

a) Se félicite de la signature, le 18 décembre 2018, d'une feuille de route visant à relancer l'application du plan d'action signé par le Gouvernement yéménite le 14 mai 2014 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces et demande au gouvernement de mettre en œuvre immédiatement cette feuille de route en collaboration avec l'ONU, d'arrêter de recruter et d'utiliser des enfants, de prévenir ces pratiques, de libérer immédiatement tous les enfants présents dans ses rangs et d'accorder la priorité à la mise en place de mécanismes efficaces d'évaluation de l'âge des recrues ;

b) Se félicite de l'émission, en mars 2018, d'un ordre dans lequel le commandant en chef adjoint des Forces armées yéménites a rappelé que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales étaient interdits et dit que toute violation devait être signalée immédiatement ;

c) Exprime sa préoccupation quant à la détention d'enfants pour leur association présumée avec les houthistes, mais se félicite que tous les enfants détenus par le Gouvernement yéménite aient été, par la suite, libérés et aient rejoint leur famille, suite à l'intervention de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et des représentants de l'ONU au Yémen ;

d) Rappelle au Gouvernement yéménite que les enfants associés aux parties au conflit doivent être traités principalement comme des victimes du recrutement et de l'utilisation, que la détention ne doit être considérée que comme une mesure de dernier recours et avoir la durée la plus courte possible, conformément au droit international et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris), que le Gouvernement yéménite a approuvés en décembre 2012, et demande au gouvernement d'envisager des mesures non judiciaires comme mesures de substitution à la détention et aux poursuites, qui soient axées sur la réhabilitation et la réintégration des enfants ;

e) Encourage le Gouvernement yéménite à privilégier les solutions qui offrent aux enfants touchés par des conflits armés des possibilités de réintégration et de réadaptation totales et viables, en particulier dans un cadre familial et communautaire, différenciées selon le genre et l'âge et tenant notamment compte de la nécessité d'assurer l'accès, dans des conditions d'égalité, aux soins de santé, aux services de soutien psychosocial et aux programmes d'enseignement, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants, de faciliter leur retour, de réduire au maximum le risque d'un nouveau recrutement en violation du droit international, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, y compris des enfants handicapés, et de contribuer ainsi au bien-être des enfants et à une paix et une sécurité durables ;

f) Exprime sa profonde inquiétude quant au fait que des enfants sont tués et mutilés par les forces gouvernementales, exhorte les forces gouvernementales à continuer de prendre des mesures concrètes et efficaces pour éviter et empêcher que des enfants soient tués ou blessés pendant la conduite des hostilités et les exhorte également à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil, et exhorte le gouvernement à tenir pour responsables les personnes coupables de violations du droit international humanitaire et de violations du droit international des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits ;

g) Se déclare vivement préoccupé par le fait que les enfants sont très exposés au risque d'être tués ou grièvement blessés par des mines, des engins non explosés et des restes explosifs de guerre, et demande instamment au gouvernement de prendre

des mesures concrètes pour prévenir et réduire leurs conséquences pour les enfants en accordant la priorité à l'enlèvement des mines, engins non explosés et autres explosifs, ainsi qu'aux activités de sensibilisation aux dangers des mines et d'atténuation des risques ;

h) Exprime sa profonde inquiétude face aux violences sexuelles contre les enfants qui sont attribuées aux forces gouvernementales et demande instamment au gouvernement de prendre immédiatement des mesures spécifiques pour faire cesser et prévenir les viols et les autres formes de violence sexuelle contre des enfants et pour faciliter l'accès à l'assistance humanitaire, y compris les services destinés aux rescapés d'actes de violence contre des enfants ;

i) Félicite le gouvernement d'avoir faite sienne la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, en octobre 2017 et l'encourage à la mettre en œuvre et à veiller à ce que les attaques contre les écoles fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les responsables soient dûment poursuivis ;

j) Exhorte le gouvernement à faire tout son possible pour éviter de nouvelles attaques contre les écoles, les hôpitaux et les acteurs humanitaires, à ne pas utiliser les écoles à des fins militaires et à respecter l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international humanitaire de respecter et de protéger les hôpitaux et autres installations médicales ;

k) Exhorte toutes les parties à permettre et à faciliter l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité des agents humanitaires aux enfants, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire, notamment en levant tout obstacle qui pourrait retarder, réduire ou empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire, et ce, sans discrimination ;

l) Rappelle au gouvernement que les observateurs du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et les membres des communautés doivent être protégés des répercussions lorsqu'ils constatent et dénoncent des violations et des atteintes contre des enfants ;

m) Exhorte le gouvernement à veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment à la libération et la réintégration des enfants, ainsi qu'aux droits et au bien-être des enfants, soient intégrées dans toutes les négociations de paix, dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix et dans toutes les dispositions relatives au contrôle du cessez-le-feu, à ce que l'avis des enfants soit pris en compte à cette occasion, dans la mesure du possible, à ce qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé et à ce que la priorité leur soit accordée dans les plans, les programmes et les stratégies de relèvement et de reconstruction après un conflit, ainsi que dans les efforts faits pour consolider et pérenniser la paix, et à encourager et faciliter la prise en compte de leurs vues à cette occasion ;

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander à son Président de transmettre à la Coalition en appui à la légitimité au Yémen une lettre par laquelle il :

a) Se félicite de la création, en 2017, d'un groupe de la protection de l'enfance et de la signature, le 25 mars 2019, d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen afin de renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé dans le pays et se félicite de la mise en place par la Coalition, avec l'ONU, d'un programme d'activités spécifiques assorties d'échéances sur la base de ce mémorandum d'accord, et demande à la Coalition à le mettre en œuvre ;

b) Exprime sa profonde inquiétude quant au fait que des enfants sont tués et grièvement blessés, notamment en conséquence des frappes aériennes, et quant au

nombre élevé d'attaques confirmées contre des écoles et des hôpitaux, demande à la Coalition de continuer à prendre des mesures concrètes et efficaces pour éviter que des enfants soient tués ou blessés pendant la conduite de ses opérations et pour prévenir de nouvelles attaques contre des écoles et des hôpitaux et demande à la Coalition de veiller à ce que toutes les violations ou allégations de violations qui lui sont attribuées fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme, conformément au droit international, afin que les responsables soient amenés à répondre de leurs actes ;

c) Souligne qu'il importe de permettre et de faciliter l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité des agents humanitaires aux enfants, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire, notamment en levant tout obstacle qui pourrait retarder, réduire ou empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire, et ce, sans discrimination ;

9. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre dans laquelle il :

a) Demande au Secrétaire général de veiller à ce que la protection des enfants soit incluse dans toutes les négociations de paix, les accords de cessez-le-feu et de paix, et dans les dispositions relatives à la surveillance du cessez-le-feu ;

b) Appelle le Secrétaire général à s'assurer que l'ONU poursuive ses efforts pour élaborer un plan d'action avec les houthistes afin de faire cesser et de prévenir les six formes de violations graves contre les enfants, et de poursuivre aussi le dialogue avec les autres parties au conflit dans le but de signer et de mettre en œuvre les plans d'action ;

c) Encourage le Secrétaire général à veiller à ce que l'ONU poursuive le dialogue engagé avec le Gouvernement yéménite et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen ;

d) Encourage vivement le Secrétaire général à veiller à ce que les activités pertinentes prévues dans les plans d'action avec les parties au conflit soient intégrées dans les activités de consolidation de la paix de l'ONU au Yémen, en particulier la réintégration et la réhabilitation des enfants et la recherche de moyens de subsistance durables, afin de donner aux enfants les moyens d'agir et d'empêcher leur recrutement et leur utilisation par des parties à un conflit armé en violation du droit international ;

e) Demande au Secrétaire général de veiller à mettre à la disposition du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen des spécialistes de la protection de l'enfance afin d'intégrer cette dimension dans toutes les négociations de paix et dans les accords de cessez-le-feu et de paix, ainsi que dans les dispositions relatives à la surveillance du cessez-le-feu, de manière à ce que les besoins en matière de conseillers en protection de l'enfance soient systématiquement évalués lors de la préparation et du renouvellement de la mission politique, et d'encourager la prise en compte de la situation des enfants au Yémen dans les exposés au Conseil consacrés au Yémen ;

10. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen une lettre par laquelle il :

a) Rappelle l'alinéa c) du paragraphe 9 de la résolution 1998 (2011), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de travail et aux comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité de renforcer l'interaction entre eux, notamment en échangeant toutes informations utiles sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés, et rappelle les critères de désignation énoncés à l'alinéa c) du paragraphe 18 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015) ;

b) Encourage le Comité à envisager de désigner les personnes et entités contre lesquelles il conviendrait de prendre des sanctions, conformément au règlement et aux directives du Comité, et encourage également, à cet égard, la poursuite des échanges d'informations pertinentes entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Comité ;

c) Se félicite, à cet égard, des exposés présentés au Comité par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé le 18 septembre 2015 lors d'une réunion conjointe avec le Groupe de travail.

### **Mesures prises directement par le Groupe de travail**

11. Le Groupe de travail a décidé de charger son président d'adresser à la Banque mondiale et aux autres donateurs des lettres dans lesquelles il :

a) Leur demande de fournir un appui financier à long terme permettant la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance qui sont indispensables à la réadaptation et à la réinsertion des enfants touchés par le conflit au Yémen, notamment le soutien psychosocial ;

b) Leur demande d'appuyer, en fournissant des ressources durables, la poursuite des travaux du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations et les atteintes contre les enfants touchés par le conflit armé au Yémen.

## Annexe

[Original : arabe]

### **Déclaration du Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

Je tiens à remercier Son Excellence Marc Pecsteen de Buytsverve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, d'avoir convoqué cette réunion du Groupe de travail afin de discuter du rapport sur le Yémen, et de nous avoir invités à y assister.

Je tiens également à remercier M<sup>me</sup> Gamba d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Yémen couvrant la période de 2013 à 2018.

Nous remercions les représentants des membres du Conseil de sécurité et du Secrétariat pour leur intérêt et leur présence.

Ma délégation souhaite faire les observations suivantes sur le rapport du Secrétaire général.

- Dans le rapport, il est indiqué que 47 % des enfants tués ou blessés ont été victimes de frappes aériennes. Malheureusement, le rapport ne souligne pas que la plupart de ces victimes étaient des enfants qui ont été recrutés par les milices houthistes et amenés sur le front ou dans des camps d'entraînement militaire. Il est difficile de déterminer s'il s'agissait ou non de recrues, et cet état de fait sert de couverture aux milices putschistes qui continuent à recruter un nombre croissant d'enfants. Cela leur garantit qu'ils ne sont pas tenus responsables du recrutement de milliers d'enfants qui sont devenus des victimes sur le front.
- Au paragraphe 16, il est fait référence à la difficulté de surveiller et de vérifier les cas de violation. Il est bien connu que les milices putschistes houthistes œuvrent constamment à entraver le travail des équipes de surveillance. Cependant, les rapports publiés par les institutions compétentes des Nations Unies ne tiennent pas ces milices directement responsables de leur obstructionnisme et du traitement arbitraire infligé aux équipes de surveillance.
- Le Ministère de la défense, au nom du Gouvernement yéménite, rejette les affirmations faites dans le projet de rapport concernant le recrutement d'enfants qui lui est attribué. L'armée nationale a émis des instructions strictes exigeant le respect du droit international et des instruments auxquels le Gouvernement yéménite est partie. Le gouvernement demande donc à la Représentante spéciale du Secrétaire général de préciser quelles sont les unités militaires qui auraient recruté des enfants, afin qu'il puisse enquêter sur ces allégations et prendre les mesures nécessaires contre toute personne responsable du recrutement d'enfants, au cas où ces allégations seraient confirmées.
- Au paragraphe 19, il est indiqué que les familles permettent le recrutement de leurs enfants en raison de l'accroissement de la pauvreté et de l'accès limité à l'éducation, à la formation professionnelle et aux moyens de subsistance, qui sont autant de facteurs clés de ce phénomène. Il est également fait référence aux croyances religieuses et aux idéologies. Les milices houthistes ont, en effet, exploité les besoins et la pauvreté du peuple yéménite. Elles ont envoyé des enfants au front en échange d'un peu de nourriture ou d'argent pour leur famille.

Il est donc important que les programmes d'aide humanitaire de l'ONU incluent des projets productifs et générateurs de revenus afin de créer des solutions viables permettant aux familles pauvres de gagner leur vie.

- Il est indiqué au paragraphe 21 que les enfants sont forcés de rejoindre les groupes armés afin de subvenir aux besoins de base de leur famille, et que le recrutement d'enfants dans les milices tend à être socialement accepté dans les zones contrôlées par les houthistes. Les campagnes de sensibilisation devraient être intensifiées afin de freiner cette tendance alarmante.
- Au paragraphe 22, il est fait référence au recrutement de filles par les milices houthistes en 2018. Toutefois, cette tendance ne se limite pas à 2018. Les milices ont créé les bataillons dits Zaynabiyat, qui sont composés de filles et participent à certaines opérations militaires. Elles ont fait des descentes dans les maisons et recruté des filles en nombres croissants. Elles cherchent également à recruter des enfants dans les orphelinats et les foyers pour mineurs.
- Au paragraphe 28, il n'est pas fait mention de la détention par les houthistes de trois observateurs. Ce fait confirme notre affirmation selon laquelle les statistiques des zones contrôlées par les milices houthistes sont inexactes, et que les chiffres indiqués dans le rapport ne représentent qu'une petite partie des violations commises par ces milices. Dès le départ, le Gouvernement yéménite a demandé à l'ONU de mettre à jour les mécanismes de contrôle sur lesquels elle s'appuie.
- Au paragraphe 31, il est fait référence au fait que les enfants détenus par le Gouvernement yéménite ont été remis à leurs familles par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge. Ce fait montre que le Gouvernement yéménite fait réellement tout son possible pour éliminer la tendance à la détention d'enfants, qui met en danger les générations futures au Yémen.
- Au paragraphe 33, il est indiqué que 146 enfants ont été tués ou blessés depuis 2013. Toutefois, les parties responsables et les lieux des incidents ne sont pas précisés.
- Au paragraphe 38, il est fait référence aux victimes causées par les mines, mais il est indiqué qu'il n'a pas été possible d'identifier les responsables dans la plupart des cas. Cependant, les milices houthistes responsables du coup d'État ont posé plus d'un million de mines et de munitions explosives, qui continuent de tuer ou de mutiler des centaines de Yéménites, dont la plupart sont des femmes et des enfants. Le rapport omet de mentionner que les milices ont commis des crimes en entreposant des armes et des munitions dans des lieux publics et des écoles. Très récemment, une explosion a eu lieu dans une école de filles dans le quartier Saaouan de Sanaa, en avril 2019, tuant 16 filles.
- Le Gouvernement yéménite demande au Secrétaire général de retirer son nom de l'annexe B étant donné les efforts qu'il a déployés<sup>1</sup>. Le Yémen a signé le plan de travail et le plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et a mis en œuvre le protocole sur la protection de l'enfance. Il a coopéré sans réserve avec les entités compétentes des Nations Unies, en particulier l'équipe régionale, et s'est engagé à respecter les instruments internationaux qu'il a signés.
- La Représentante spéciale a rencontré, à de nombreuses reprises, le Gouvernement yéménite et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen.

<sup>1</sup> Note du traducteur : référence vraisemblable à la section B de l'annexe I du document [A/72/865-S/2018/465](#).

Toutes les voies sont ouvertes pour éradiquer la tendance au recrutement d'enfants. Il faut cependant noter que le Gouvernement yéménite est souvent assimilé aux houthistes. L'utilisation de l'expression « toutes les parties » implique qu'il existe, en quelque sorte, une équivalence entre le gouvernement et les milices. Cette notion est inacceptable. Elle va à l'encontre des principes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et de toutes les normes internationales, et les compromet. Le gouvernement est légitime et reconnu par la communauté internationale. Il a signé des accords avec l'Organisation des Nations Unies et fait tout ce qui est en son pouvoir pour coopérer à la protection de l'enfance. Nous tenons à souligner que si vous êtes confronté à des violations ou à des tentatives d'entraver l'acheminement de l'aide, il est essentiel que vous contactiez directement le gouvernement afin que des mesures soient prises pour surmonter les difficultés auxquelles se heurtent les organisations internationales et faire en sorte que l'aide puisse parvenir à tous les bénéficiaires, en particulier aux femmes et aux enfants.

- Nous réaffirmons que le Gouvernement yéménite est tout à fait disposé à continuer de coopérer avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et à agir en coordination permanente afin de protéger les enfants, de prévenir leur recrutement et d'œuvrer à la création d'un environnement propice pour bâtir l'avenir qu'ils méritent.

---